

Arrêté du Maire

ARR_2024_247 en date du 31 octobre 2024

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE
RUE GUSTAVE EIFFEL ET RUE DES HALLES
DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2024 INCLUS**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande en date du 28 septembre 2024 de l'entreprise SOBECA sise TSA 70011 à DARDILLY (69134) pour des travaux de raccordement électrique, rue Gustave Eiffel et rue des Halles,

Vu l'avis favorable en date du 17 octobre 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, avec prescriptions,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de raccordement électrique, exécutés par l'entreprise SOBECA, rue Gustave Eiffel et rue des Halles,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante, rue Gustave Eiffel et rue des Halles :

Circulation :

- Limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Circulation alternée avec présence obligatoire d'un homme trafic,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du Code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Prescriptions de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart :

- Remblai de la fouille jusqu'à - 60 cm du niveau du trottoir, en grave naturelle 0/31.5 soigneusement compactée en couche de 25 cm maximum,
- En fonction de la structure existante, soit mise en place de grave GTLH jusqu'à - 6 cm du niveau de la chaussée, en 2 couches de 20 cm soigneusement compactées, soit une épaisseur de 40 cm au total,
- En fonction de la structure existante, soit mise en place de grave naturelle jusqu'au - 16 cm du niveau de la chaussée et mise en œuvre de grave bitume sur 10cm,
- Réalisation d'une découpe soignée des enrobés avec une sur largeur de 50 cm de part et d'autre de la fouille. Si la tranchée se situe à moins de 50 cm du fil, reprise des enrobés jusqu'au fil d'eau,
- Mise en place d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume,
- Réalisation des enrobés type BBSG 0/6 sur 4 cm et du joint à l'émulsion de bitume,
- Fournir les tests de compacité des remblais avant la réalisation de la réfection définitive,
- Fournir les plans de recollement en classe A.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- L'entreprise SOBECA,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 06 NOV. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification